

Guide d'utilisation de son Compte Personnel de Formation

Le présent guide a pour objet la présentation et la mise en œuvre de votre Compte Personnel de Formation

1 – Rappel de la loi FPC :

Le CPF a été mis en place le 1/01/2015 et remplace le DIF (Droit individuel à la formation.)

Le compte personnel de formation (CPF) permet à tous salariés ou demandeur d'emploi de suivre, à son initiative, une action de formation certifiante, qualifiante ou diplômante.

Depuis le 01/01/2019 votre Compte Personnel de Formation est alimenté en EUROS à hauteur de 500€/an dans la limite de 5 000€. Pour les personnes non qualifiées ce compte est crédité d'un montant plus important, à savoir 800€ par an dans la limite de 8 000 €

2 – Comment Créer son compte ?

Tout d'abord il vous faut créer un compte en vous connectant sur l'application mobile ou le site internet :

www.moncompteformation.gouv.fr, munissez-vous de votre numéro de sécurité sociale



FranceConnect est la solution proposée par l'État pour simplifier votre connexion aux services en ligne. [En savoir plus](#)


S'identifier avec FranceConnect

OU

Connexion avec vos identifiants

Numéro de sécurité sociale ?

Le numéro de sécurité sociale est obligatoire. Veuillez renseigner votre numéro de sécurité sociale. Il comporte 13 chiffres.

Mot de passe 👁

.....

Votre mot de passe comporte au minimum 8 caractères, dont une majuscule, une minuscule et un chiffre.

ME CONNECTER

[MOT DE PASSE OUBLIÉ](#)

Vous n'avez pas de compte ? **CRÉER MON COMPTE**

Une fois votre compte créé vous devez renseigner vos Heures de DIF (heures que vous retrouvez sur votre attestation DIF de décembre 2014) (attention celles-ci seront transférables sur votre CPF jusqu'au **31 Décembre 2020*** – Dépassé ce délai vos heures de DIF ne seront plus utilisables)

Si toutefois vous avez des questions reportez-vous à la fiche : [« comment saisir et utiliser mes heures de DIF ? »](#)

[3 – Comment je finance ma formation ?](#)

Renseigner les champs de votre recherche (intitulé de la formation ou code RS ou RNCP ou numéro de certification etc...) précisez si la formation se déroule en centre ou à distance, le lieu et hop c'est parti pour la recherche

Formation en centre

Formation à distance

Une fois que vous avez trouvé la formation adéquate vous choisissez le parcours qui vous convient et cliquez directement sur « je m'inscris à la formation »

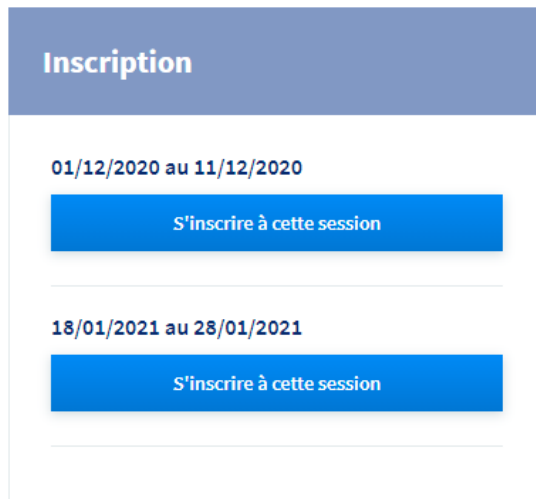
Exemple ici avec la formation de FYE « télépilote de drone » :



The screenshot shows a search interface with the following details:

- Search filters:** Formation, métier, compétences: TELEPILOTAGE DRONE; Localisation: ANTIBES (06600).
- Results:** 334 résultats.
- Two course listings for 'Télépilote professionnel de drones':**
 - Course 1:** 3 492,00 €, 245h, VALBONNE - 8km et à distance, Bâtiment conforme, Télépilote professionnel de drones.
 - Course 2:** 2 268,00 €, 35h, VALBONNE - 8km et à distance, Bâtiment conforme, Télépilote professionnel de drones.

En bas de page :



Inscription

01/12/2020 au 11/12/2020

[S'inscrire à cette session](#)

18/01/2021 au 28/01/2021

[S'inscrire à cette session](#)

Il vous suffit de cliquer sur la date qui vous convient ...Et voilà vous êtes inscrits*!

*A condition d'avoir un solde disponible suffisant

** si toutefois votre solde disponible ne couvre pas le montant total de la formation, plusieurs choix s'offrent à vous :

Financement personnel, complément pole emploi ou encore complément entreprise (sous couvert de l'accord de la direction)

L'organisme de formation reçoit une demande d'inscription, qu'il doit accepter. Une fois votre inscription acceptée, il vous faudra la valider en vous connectant sur votre compte.

4 – Quand puis-je faire ma formation ?

Toute formation dans le cadre de votre CPF peut se faire pendant le temps de travail ou hors temps de travail, Néanmoins, si la formation se déroule pendant le temps de travail, il vous faut l'accord de votre employeur. La formation peut se faire en présentielle, en distancielle ou en blended learning.

5 – Quand demander l'accord de mon employeur ?

A priori, vous êtes autonome et décideur de votre évolution de compétences en utilisant votre CPF

Il subsiste toutefois des cas où l'accord de votre employeur est nécessaire :

- ✚ Dans le cas où il vous faut un financement complémentaire du solde de la formation de la part de votre employeur
- ✚ Dans le cas où la formation se déroule pendant le temps de travail

Toute l'équipe de FLYING EYE reste disponible pour vous accompagner et/ou répondre à vos attentes concernant le Compte Personnel de Formation

Bonne formation !

